



# COMMISSION COUPES ET CHAMPIONNAT SENIORS

Saison 2017/2018

## MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel **par toute personne directement intéressée** dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision **sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs** ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.**

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel (**Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT HEURES.**)

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus. Conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF, seront imputés au club appelant dont la responsabilité et/ou celle d'un de ses licenciés est reconnue, même partiellement :

- Le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes, officielles ou non, dont l'audition est Jugée utile,
- Les frais inhérents à la procédure d'appel.

## PROCES VERBAL N° 1

Président : Cassé Michel

Secrétaire : Frappart Francis

Membres : Baronian Jean-Claude ; Escallier Jean-Louis

## PROCES VERBAL N°01

Réunion du 04/09/17

Présents : Baronian Jean-Claude

Président de séance : Cassé Michel

Excusé : Néant

Secrétaire : Frappart Francis

## Courrier Clubs

### Club de Veynes : calendriers Séniors , lu et noté

*La commission homologue les matchs n'ayant fait l'objet d'aucune réclamation*

## Informations

Le match de D4 ,opposant Sisteron II à Manosque II se jouera le 10/09/17 à 15H00 à Sisteron ( au lieu de 13H00 , le match de D1 reporté).

Le match de D1 , opposant Sisteron à Cereste-Reillanne aura lieu le 24/09/17 à 15H00 à Sisteron (match reporté du 10/09/17)

Retour Commission de Discipline : Néant

Retour CSR :Néant

La commission procède aux tirages des Coupes R.Gage et A .Donadieu ( matchs joués le 24/09/17 ).

Prochaine réunion Septembre 2017.

Le Président

Le Secrétaire